

DÉCOUVRIR LE SITE INTERNET

DÉCOUVRIR LE SITE INTERNET



LA LETTRE



SOMMAIRE

■ DOSSIER

- Ce que réserve 2019 : TACs et quotas, obligation de débarquement et Brexit...

■ LA PÊCHE EN QUESTIONS

- La pêche en période de reproduction est-elle incompatible avec le renouvellement des stocks ?

Interview de Alain Biseau (Ifremer)

■ PORTRAIT

- Jean-Baptiste Goulard, armateur de chalutiers hauturiers au Guilvinec

■ NEWS

- **Recette de pêcheurs :**
Thon germon rôti au pâté Hénaff

ÉDITO

En ce début de nouvelle année, je tiens tout d'abord, au nom de l'ensemble de l'équipe de *Les Pêcheurs de Bretagne*, à vous souhaiter tous nos vœux de bonheur et de réussite tant au niveau personnel que professionnel. Et je ne doute pas qu'ensemble nous parviendrons à préserver notre esprit d'entreprise dans nos métiers respectifs car notre filière a de l'avenir. C'est une certitude même si quelques nuages semblent régulièrement obscurcir notre horizon.

En 2019, tous les pêcheurs sont soumis à l'obligation de débarquement des espèces sous quota. Entrée en vigueur en 2015 pour les pêcheries pélagiques et en 2016 pour les pêcheries démersales, sa mise en œuvre s'est faite de manière progressive... jusqu'à son application totale depuis le 1^{er} janvier. L'ensemble des captures (commerciales et « indésirées ») doit dorénavant être ramené à terre, déclaré dans le logbook et sera donc décompté des quotas. Cette nouvelle obligation n'est donc pas sans conséquence sur le niveau des TACs et quotas 2019 certains d'entre eux ayant été revus à la hausse pour tenir compte des anciens « rejets » désormais débarqués. Ainsi, si le résultat des négociations semble aller dans le sens des pêcheurs, il faut avoir conscience que certaines hausses de TACs pourraient en réalité se traduire par des baisses de débarquements. A suivre... Idem pour le Brexit qui continue de nous tenir en haleine. Selon qu'il sera « hard » ou « soft », il faut nous attendre à des bouleversements plus ou moins importants.

Mais le monde ne s'arrête pas pour autant de pêcher... C'est la raison pour laquelle nous souhaitons, comme à notre habitude, faire avancer les connaissances et ébranler certaines croyances. Nous avons donc interrogé un chercheur de l'Ifremer sur le sujet du renouvellement des stocks de poissons. Ses réponses claires et directes permettent de nuancer certains a priori, notamment sur la question de la pêche en période de reproduction.

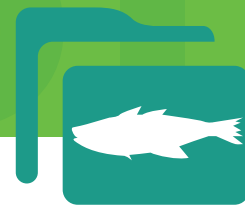
Et pour illustrer concrètement l'optimisme de notre profession, le dynamique Jean-Baptiste Goulard témoigne de sa manière de travailler et de ses choix d'investir dans un nouveau bateau. Enfin, à l'image d'Eric Guygniec et de son thon germon au pâté Hénaff, n'hésitez pas à nous envoyer vos recettes, car l'année 2019 sera gourmande. Ça aussi, c'est une certitude !

Bonne année et bonne lecture.

Soazig Palmer-Le Gall

Présidente du Conseil d'Administration de
Les Pêcheurs de Bretagne

Le dossier...



CE QUE RÉSERVE 2019



Comme tous les ans, le Conseil des ministres de décembre a défini les possibilités de pêche et conditions associées pour l'année à venir. Cependant, les résultats de ces traditionnelles négociations doivent être analysés en tenant compte d'un nouveau contexte : l'obligation de débarquement s'applique en 2019 à toutes les espèces soumises à TACs et quotas et selon la tournure que prendra le Brexit, des bouleversements sensibles pourraient survenir. Voici un rapide tour d'horizon de ces différents sujets, tous intimement liés...

L'OBLIGATION DE DÉBARQUEMENT

L'obligation de débarquement (OD), entrée progressivement en vigueur, d'abord en 2015 pour les pêcheries pélagiques, puis en 2016 pour les pêcheries démersales, s'applique désormais pleinement à tous depuis le 1^{er} janvier 2019. Quelques rappels sur les grands principes de cette mesure :

1 L'obligation de débarquement ne concerne « que » les espèces sous quota (*voir encadré ci-dessous*). Le bar ou le rouget barbet, par exemple, qui ne sont pas sous quota ne sont donc pas concernés par cette mesure.

2 Les TACs et quotas doivent désormais encadrer les captures totales (débarquements commerciaux + « captures indésirées »). Les limitations ne concernent donc plus seulement les quantités débarquées. Les débarquements ainsi que les « captures indésirées » (anciennement appelées « rejets ») sont décomptés des quotas et doivent donc être déclarés dans le logbook (avec des messages spécifiques).

3 Tous les individus dont la taille est supérieure à la taille minimale sont commercialisés. Les captures hors taille ne peuvent être destinées à la consommation humaine mais doivent cependant théoriquement être stockées de manière séparée et débarquées... sauf dans certains cas spécifiques (poisson impropre à la consommation : puces de mer, prédation...) ou lorsque des dérogations et exemptions s'appliquent...

4 Deux grands types d'exemptions sont mises en place :

- Les exemptions « de minimis » permettent de rejeter un certain pourcentage des captures après les avoir déclarées. Elles ne s'appliquent que sur certains stocks, dans certaines zones, à certains engins et voire même à certaines tailles seulement.
- Les exemptions pour « Haut taux de survie » permettent de continuer à remettre à l'eau les individus à forte capacité de survie en fonction des conditions dans lesquelles ils ont été pêchés. C'est le cas de la majorité des captures de langoustine et de raies (ainsi que certaines captures de soles et de plies).

Liste des espèces sous quota

anchois, baudroie, brosmes, cabillaud, cardine, chinchards, dorade rose, églefin, flétan noir, grande argentine, grenadier, hareng, langoustine, lieu jaune, lieu noir, lingue bleue, lingue franche, maquereau, merlan, merlan bleu, merlu, plie, raies, sabre, sanglier, sole, sprat, thon germon, thon rouge.

La mise en place de l'obligation de débarquement est complexe.

Sa mise en œuvre implique d'importantes contraintes pour les entreprises et les équipages (stockage, conservation, estimation des quantités, durée du tri...). De plus, cette nouvelle

obligation s'applique différemment selon les métiers et les stocks ce qui ne simplifie pas les choses. Cependant, ce règlement étant désormais en vigueur, il est essentiel que chacun puisse avoir en main les règles du jeu. Un guide pratique

à l'usage de nos adhérents, en cours de rédaction, permettra de mieux connaître les différents comportements à adopter, stock par stock, espèce par espèce ainsi que les différentes situations de contrôle envisageables.

LE BREXIT

Quelles seront les conséquences du Brexit pour la pêche française ? Personne ne peut répondre aujourd'hui. Cela dépendra des conditions de sortie (ou non...) du Royaume-Uni de l'UE qu'il est impossible de prévoir tant les scénarios sont nombreux, avec des conséquences très diverses pour les activités de nos adhérents

En mars 2018, un accord de transition avait été négocié garantissant un *statu quo* des conditions d'accès aux eaux britanniques et un maintien du Royaume-Uni dans la Politique Commune des Pêches jusqu'à fin décembre 2020. Toutefois, le Parlement britannique ayant voté le 15 janvier 2019 le rejet de l'accord de retrait négocié en novembre 2018 entre Theresa May et la Commission européenne, l'accord de transition du mois de mars 2018 est, pour le moment, invalidé. Sa mise en œuvre est de ce fait rendue moins probable.

Ainsi, l'ensemble des règles établies (accès aux zones, Règlement TACs et quotas 2019...) pourrait être remis en cause dès le 31 mars 2019 à minuit, date de sortie des Britanniques de l'Union européenne, si aucun autre accord n'est trouvé avant la date limite du 29 mars 2019. A moins que l'effectivité de la sortie du Royaume-Uni ne soit repoussée ou annulée...

LES TACs ET QUOTAS POUR 2019

Le Conseil des ministres de l'Union européenne s'est tenu les 17 et 18 décembre. Ont pesé sur les discussions, d'une part, la prise en compte des conséquences de l'obligation de débarquement et d'autre part, l'approche de l'échéance de 2020 fixée par la PCP pour atteindre le Rendement maximal durable (RMD), objectif sur lequel la Commission s'est montrée assez intransigente.

Les négociations ont été marquées par la volonté de la majorité des Etats membres d'essayer de trouver des solutions pratiques à la mise en œuvre de l'obligation de débarquement en limitant les arrêts prématurés des navires et de maintenir, dans ce nouveau contexte, le principe de la stabilité relative. Un nouveau dispositif, système d'échanges de quotas dans un pool commun, a été défini sur les stocks suivants : cabillaud et plie de mer Celtique, cabillaud et merlan de Ouest-Ecosse et merlan de mer d'Irlande. La situation de certains stocks doit encore être revue à la lumière de l'obligation de débarquement (merlan du golfe de Gascogne, flexibilité inter-zone pour la plie, statut du sanglier et de la grande argentine).

Pour de nombreux stocks, des augmentations des possibilités de pêche ont été actées pour 2019, traduisant des évolutions à la hausse de l'état des stocks tels qu'estimés par les scientifiques (stocks de raies, de cardine, de langoustine et de sole du golfe de Gascogne, par exemple).

Pour les gadidés de mer Celtique, le Conseil a adopté des baisses modérées par rapport aux propositions initiales, prenant en compte la mixité des pêcheries et souhaitant ainsi limiter les situations de « choke species » (espèces à quota limitant).

L'apparent optimisme que peut procurer la lecture de certains de ces chiffres ne doit cependant pas faire oublier que la situation de 2019 n'est pas comparable à celle de 2018 : les TACs et quotas incluent désormais l'ensemble des captures. Les hausses de certains TACs pourraient ainsi se traduire par une baisse des débarquements ! Notre gestion devra s'adapter à cette nouvelle donne afin de valoriser au mieux ces Totaux Admissibles de Captures.



La pêche en questions

LA PÊCHE EN PÉRIODE DE REPRODUCTION EST-ELLE INCOMPATIBLE AVEC LE RENOUVELLEMENT DES STOCKS ?



Cette rubrique a comme objectif d'apporter des éléments de réponse objectifs à différentes questions qui peuvent se poser sur la ressource et sur le métier de la pêche. Pour le deuxième épisode de « La pêche en questions », Alain Biseau, chargé de mission à Ifremer, coordinateur des expertises halieutiques (Département Ressources Biologiques et Environnement) et membre du comité d'avis du CIEM a accepté de répondre à nos questions sur le renouvellement des populations halieutiques.



La gestion des pêches doit concilier les trois piliers du développement durable : environnemental, économique et social.

Quelles sont les conditions qui permettent d'assurer le renouvellement d'une population ?

Le renouvellement d'une population est assuré lorsque les naissances compensent les décès. Une population est donc en équilibre lorsque les petits poissons issus de la reproduction viennent remplacer les poissons, pêchés ou morts de manière naturelle (prédation, vieillesse...).

Assurer le renouvellement, l'équilibre, d'une population est indispensable à la durabilité de la pêche ; encore faut-il que la taille de la population soit compatible avec les objectifs de gestion et permette la rentabilité économique. Evidemment, plus la population est réduite et plus les risques d'effondrement de la ressource et de la pêcherie existent (ce qui ne signifie pas extinction de l'espèce). Il y a donc un seuil minimal de biomasse en dessous duquel il ne faut pas tomber : c'est l'approche de précaution. Les objectifs de gestion actuels qui visent le RMD impliquent, eux, de maintenir les populations à une taille supérieure à ce seuil minimum.

Quels sont les facteurs qui peuvent avoir un effet (positif/négatif) sur le renouvellement d'une population et de quelle manière ?

Les facteurs qui affectent la dynamique d'une population et donc son renouvellement sont nombreux. La pêche en est un parmi d'autres ; les facteurs environnementaux comme la qualité de l'eau, des habitats

et de l'écosystème en général (notamment la disponibilité en nourriture, la présence ou non de prédateurs, la direction des vents et des courants assurant le transport des œufs et larves) sont également déterminants.

La pêche est souvent la variable d'ajustement car plus facile à encadrer que les autres facteurs environnementaux conditionnant le renouvellement. Il existe peu d'actions humaines envisageables pour influencer positivement sur le renouvellement d'une population (difficile d'envisager de mettre des glaçons dans la mer pour la refroidir comme le faisait remarquer (avec raison !) un ancien président du CNP-MEM) hormis limiter les impacts négatifs (réduction de l'effort de pêche, fermeture spatio-temporelle). Dans certains cas particuliers néanmoins, la mise en place de récifs artificiels peut permettre d'améliorer le renouvellement des populations, soit en limitant la pêche, soit en mettant à disposition des habitats favorables au développement des œufs et larves.

Quelle est la relation entre la biomasse de reproducteurs et le niveau du recrutement ?

Pour qu'il y ait des bébés, il faut des parents. Pas de reproducteurs, pas de nouvelles naissances et donc pas de recrutement, c'est la seule certitude. Mais, au-delà d'une certaine quantité, une augmentation du nombre de reproducteurs ne conduit pas systématiquement à une augmentation des recrues, lorsque

certaines conditions de milieu induisent de fortes mortalités des jeunes stades. *A contrario*, on a souvent observé que lorsque le nombre de reproducteurs est plus faible, le taux de survie des œufs et larves est meilleur. Il n'existe donc pas, au-delà d'un certain seuil, de proportionnalité directe entre la biomasse des reproducteurs et le recrutement.

En dessous de ce seuil, le risque d'effondrement (très faible niveau de recrutement et donc absence de renouvellement du stock) est élevé. On parle alors de seuil de précaution ou de limite biologique de sécurité.

Y a-t-il une période optimale (par rapport à la reproduction) pour pêcher ? Autrement dit : quand pêcher ? avant, pendant ou après la période de reproduction ?

Un poisson pêché avant, pendant ou après la période de reproduction est avant tout un poisson mort. Pêché avant, il ne contribuera pas à la reproduction de l'année, mais pêché après, il ne contribuera pas à celle de l'année suivante... Du strict point de vue de la quantité de reproducteurs, il convient d'encadrer/de limiter les prélèvements totaux annuels pour assurer une quantité suffisante de reproducteurs ; la période de capture importe peu.

La pêche sur frayère/en période de reproduction est-elle compatible avec le renouvellement du stock et une exploitation au RMD ?

A partir du moment où la quantité de reproducteurs est maintenue à un niveau suffisant et que le processus de reproduction n'est pas affecté, la pêche sur frayère ou en période de reproduction n'est pas incompatible avec le renouvellement du stock et son exploitation au RMD.

La pêche sur frayère fait-elle courir un risque d'effondrement aux stocks halieutiques ?

Pour nuancer la réponse précédente, même si le niveau de reproducteurs est maintenu à un niveau suffisant à l'échelle du stock, la pêche sur frayère peut présenter deux risques : le premier est la perturbation par la pêche (mais c'est vrai aussi pour toute autre activité anthropique) du processus de reproduction (dispersion des bancs, interférence acoustique...). Le deuxième, c'est le possible épuisement local (on capture tous les poissons d'une frayère) qui conduirait à un appauvrissement de la diversité génétique des populations concernées et donc de leur potentiel d'adaptation.

Pour résumer, la pêche sur les frayères, lorsque les géniteurs se regroupent, ne peut s'envisager qu'avec la garantie de maintenir un niveau suffisant de reproducteurs et de diversité génétique. Elle ne peut donc se concevoir sans un encadrement strict.

Existe-t-il des seuils critiques en termes d'exploitation à l'approche desquels les gestionnaires doivent adopter des mesures de gestion spécifiques à la période de reproduction ?

Lorsqu'une ressource est très surexploitée (quantité de reproducteurs très faible) tous les moyens doivent être déployés pour assurer sa reconstitution. La protection ou la restauration des zones d'intérêt halieutique (frayères, mais aussi nourriceries) constitue un des moyens. Les mesures prises en ce cas doivent alors concerner toutes les activités anthropiques (la pêche et les autres).

Par ailleurs, lorsque plusieurs métiers ciblent un stock, certains pendant la période de reproduction avec des captures importantes, d'autres tout au long de l'année avec des captures moindres, la nécessaire réduction des captures totales est souvent plus facile à obtenir (et impacte en général moins de navires) en limitant la pêche lors de la période de reproduction, et donc l'activité d'un type de métier.

Quels sont les avantages et inconvénients de la pêche sur frayère ?

Il faut distinguer pêche sur frayère (zone et période où les poissons se concentrent pour la reproduction) et pêche en période de reproduction (sans concentration de reproducteurs).

Pêcher en période de reproduction ne présente ni avantage ni inconvénient (sauf ceux éventuellement liés à la qualité du poisson et/ou à sa valorisation) à condition que le maintien d'une quantité minimale de reproducteurs soit assuré par une limitation globale des captures et/ou une bonne sélectivité.

Concernant la pêche sur frayère, on a déjà parlé des inconvénients (perturbation comportementale, risque d'appauvrissement génétique), mais il peut exister des avantages : pour les navires ciblant les concentrations de poissons (notamment pendant la période de reproduction) la quantité de poissons capturée par unité d'effort (et donc par litre de gazole) est supérieure à celle capturée le reste de l'année. Pour autant, l'activité de ces pêches ciblées sur des concentrations peut impacter fortement celle des autres métiers, notamment ceux qui pratiquent toute l'année ; sans parler de la pêche récréative.

Il y a donc des avantages et des inconvénients. La gestion des pêches doit concilier les trois piliers du développement durable : environnemental, économique et social. Pour les pêches séquentielles (captures d'un stock réalisées par plusieurs métiers qui se succèdent dans le temps) un partage des possibilités de pêche entre tous les usagers (voire un partage de l'espace) semble indispensable. Ce partage ne relève pas de la biologie mais d'une décision politique.

Connaît-on la part des captures réalisées en période de reproduction à l'échelle de l'UE par rapport aux captures totales ?

Non, pas vraiment. Cependant, les captures étant réalisées, le plus souvent, tout au long de l'année, celles effectuées pendant la période de reproduction constituent une part importante des captures totales.



P O R T R A I T

Jean-Baptiste Goulard, armateur de
chalutiers hauturiers au Guilvinec

**Toujours
aller de
l'avant !**

Armateur de deux (bientôt trois) chalutiers hauturiers au Guilvinec, Jean-Baptiste est de ces entrepreneurs qui refusent de se reposer sur leurs lauriers. D'abord parce que pour lui, une entreprise qui n'investit pas, surtout dans le secteur de la pêche, est vouée à disparaître. Mais aussi parce qu'il a un besoin presque vital de se projeter vers l'avenir notamment en cherchant à améliorer sans cesse son outil de travail. Il attend impatiemment la livraison de son nouveau chalutier avant d'initier de nouveaux projets.





A bord du *Pax Vobis* tout est nickel. Le chalutier de vingt-deux mètres en impose avec ses deux chaluts parfaitement enroulés, une passerelle propre comme un sou neuf et un équipement dernier cri. On reconnaît sans difficulté la patte de l'armateur. Jean-Baptiste Goulard laisse peu de place au hasard. Entrepreneur dans l'âme, il sait combien il est important d'entretenir l'outil de production avec minutie et d'offrir les meilleures conditions de travail à ses équipes. Et comme il emploie aujourd'hui quatorze professionnels de la pêche, il est particulièrement attentif à l'organisation du travail. « On a imaginé les rotations des équipes sur le principe d'un mois en mer pour quinze jours de repos, précise-t-il. Ça leur fait presque quatre mois de congés à l'année et l'armement ne connaît qu'un arrêt de 48 heures entre les rotations. C'est important de rationaliser notre production comme on le ferait pour une entreprise classique. »

Il n'en sacrifie par pour autant la ressource : ses deux bateaux, *Coppelia* et *Pax Vobis* ont notamment adopté les mailles sélectives en T90 et participent aux campagnes d'auto-échantillonnage de la lotte et de l'églefin gérées par *Les Pêcheurs de Bretagne*. « Avec les T90, on évite de remonter les petits individus sur le pont et c'est autant de débarquements en moins, dit Jean-Baptiste. C'est très intéressant pour la lotte alors autant trier sur le fond... Pour ce qui est des campagnes d'auto-échantillonnage,

j'ai accepté d'y participer car je préfère que les biologistes disposent de données recueillies directement par les professionnels et pas uniquement lors des campagnes scientifiques. »

En parallèle, l'entrepreneur continue d'innover en se lançant dans la construction d'un chalutier de vingt-deux mètres à propulsion diesel-électrique, plus performant

“...C'est vraiment important de se sentir soutenu car on est souvent bien seul dans nos métiers.”

et plus confortable. « C'est le deuxième au monde, dit-il presque gêné. Le premier a été construit aux Pays-Bas voilà cinq ans et m'a intéressé de suite. On ne peut pas dire que je sois vraiment novateur mais j'ai quand même galéré à trouver le fabricant. » Effectivement, la construction d'un bateau neuf n'est pas toujours un long fleuve tranquille. Le projet a nécessité près de deux ans de réflexion et de montages techniques et financiers. Quand Jean-Baptiste a réussi à détailler les prix, il consulte un chantier français mais les devis proposés étaient trop élevés pour son projet. Il se tourne alors vers un chantier naval marocain qui lui fait une offre 30% moins chère. « Mais attention, tout le matériel est français et les économies ne se font pas sur le dos des ouvriers marocains ou sur leurs conditions de

travail. Je n'aurais certainement pas accepté leur offre sinon, insiste-t-il. »

Epaulé par un architecte naval, Jean-Baptiste repense entièrement le « concept-boat » avec, notamment, l'objectif du « zéro panier levé ». A partir d'une feuille blanche, il a associé ses marins à chaque étape de la conception : « Ils ont vraiment fait vivre les plans et m'ont aidé à concevoir un bateau à la fois innovant, performant et confortable. » Autant d'atouts qui ont convaincu le banquier et intriguent pas mal les collègues. « Je sais que je suis attendu, sourit-il, mais les anciens ont toujours été bienveillants à mon égard ; alors je ne m'en fais pas. Et puis, si je ne le fais pas à mon âge, je ne le ferai jamais. »

Avant de disparaître en salle des machines, Jean-Baptiste tient à souligner que sans l'OP, rien n'aurait été possible. « L'organisation a été réceptive à ma proposition dès le début et elle m'a soutenu sur les droits à produire : quotas et nouvelles autorisations de pêche avec plus d'UMS et de kW que mon ancien bateau de seize mètres. C'est vraiment important de se sentir soutenu car on est souvent bien seul dans nos métiers. » En attendant la livraison du *Blue Wave*, en septembre prochain, Jean-Baptiste va passer son « 750 kW ». « J'ai un peu de temps alors autant le mettre à profit pour apprendre. Et puis j'ai horreur de m'ennuyer. » L'occasion peut-être pour d'autres projets ?





THON GERMON RÔTI AU PÂTÉ HÉNAFF

Une recette proposée par
Eric Guygniec, directeur de l'APAK
et ancien marin pêcheur.



INGRÉDIENTS

- Thon germon ou thon blanc (Thunnus alalunga)
- Pâté Hénaff
- Tranches très fines de lard
- Oignons
- Poivrons
- Courgettes
- Champignons
- Huile d'olive



2 CUISSON

- **Faire dorer** le rôti à l'huile d'olive dans une poêle. Une fois coloré, retirer le rôti et réserver.
- **Faire dorer** dans la poêle les oignons, les poivrons, les courgettes et les champignons.
- **Les verser** dans un plat à rôti et déposer le rôti sur les légumes.
- **Cuire** au four à 180°C pendant 20 mn.
- **Dresser et déguster !**

1 PRÉPARATION DU RÔTI

- **Mettre** des tranches généreuses de pâté Hénaff entre deux beaux morceaux de thon.
- **Les envelopper** dans de très fines tranches de lard et bien ficeler le tout.
- **Couper** les oignons et les courgettes en fines rondelles, les poivrons en dés et les champignons en morceaux.



"Il faut de bons produits pour réaliser cette recette dont les deux ingrédients indispensables sont le pâté Hénaff et le thon germon. Cette recette de pêcheurs que l'on faisait le dimanche, s'accompagnait de frites !"

RAPPEL

Concours de
recettes et
de photos



Transmettez-nous
vos meilleures recettes
de la mer et/ou vos plus
beaux clichés par mail :
site@pecheursdebretagne.eu



Chaque trimestre,
une recette et/ou une photo
seront retenues pour
être diffusées dans
notre Lettre d'information,
sur notre site internet
et sur nos réseaux sociaux.



Alors à vos fourneaux
et à vos objectifs !
Faites preuve d'originalité,
d'humour et de goût !

